

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Janvier 2014**

**Présents** : Catherine PITAT, Christophe RIOUST, Viviane PORTALIER, Jean-Louis FAGES , Daniel SAINT-PIERRE, Louis PALE

**Absents ayant donné procuration** : - LO NGEPEE J. à PITAT C.  
- ETTEN B. à PORTALIER V.  
- VERNILLET S. à FAGES JL.  
- GAILLARD B. à RIOUST C.

Secrétaire de séance : Christophe RIOUST

Avant de passer à l'ordre du jour Madame PITAT 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'absence de Madame le Maire, pour maladie, elle présidera le Conseil Municipal.

A l'ouverture de la séance, elle demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

### **Demande de subvention au titre de la DETR**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la construction du pont submersible à Quézac. Elle indique que dans le cadre du maintien de l'activité économique la réalisation de cet ouvrage pourrait être subventionnée entre 20 et 50 % du montant de l'opération.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **Adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes**

Suite à la présentation de la nouvelle charte du Parc National des Cévennes par Mr Scherrer Délégué Territorial du Parc National des Cévennes, lors du dernier conseil municipal en date du 03 Décembre et après avis favorable de la Communauté de Communes, la commune doit se prononcer sur l'adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes. Différentes actions sont menées dans ce cadre (culture / tourisme, eau, agriculture, urbanisme et habitat, énergie). Des subventions pourront être attribuées aux communes adhérentes, des animations seront proposées etc...

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, décide d'adhérer à la Charte du Parc National des Cévennes.

### **Renouvellement convention Service de Médecine**

La convention d'adhésion au Service de Médecine passée entre le Centre de Gestion de la Lozère et la Commune est arrivée à échéance au 31 Décembre 2013. Il y a donc lieu de la renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **Création poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à l'avancement de grade de l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afférent à ce grade.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Création poste adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès à la première classe de l'adjoint administratif, il convient de créer le poste afférent à ce grade.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Florac année 2013/2014**

Le montant fixé pour l'année 2013/2014 est de 840.61 € par an et par élèves. 5 enfants y sont inscrits

Le montant de la participation de la Commune est donc de  $5 \times 840.61 = 4203 \text{ €}$

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération de principe pour l'approbation du nouveau programme Opération Grand Site des Gorges du Tarn de la Jonte et des Causses**

Une étude d'actualisation du programme de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses a été réalisée en 2013 par le Syndicat Mixte du Grand Site. Un programme d'action a été présenté en comité de pilotage. 14 actions prioritaires ont été définies dans le but de déposer une candidature au label « Grand Site de France » pour un coût global de 4.5 millions d'euros pour la mise en valeur du Grand Site et l'amélioration de son offre touristique. Une participation à hauteur de 20 % sera sollicitée auprès des communes et communautés de communes membres du Syndicat mixte pour la réalisation de ce nouveau programme afin de poursuivre la démarche initiée et contribuer au maintien de l'économie locale. Le coût de la participation à la réalisation de ce nouveau programme, s'élève à la somme de 53092.82 € et serait réparti sur 4 années. Le Conseil Municipal, se prononce défavorablement pour la mise en œuvre de ce programme d'actions compte tenu de la proximité des échéances municipales et laisse le soin à la nouvelle équipe de se prononcer sur ce programme.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Redécoupage des cantons**

Elle présente le projet de décret portant découpage des cantons pour notre département. Après débat, le Conseil Municipal se prononce défavorablement sur ce projet et propose que le canton dénommé « Canton de Florac » regroupe les actuels cantons de Meyrueis, Sainte-Enimie et Florac et ce, avec l'ensemble des communes les composant actuellement.

**Approuvé à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00